

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : THAMM

N° du Projet : 18.2123.0-200.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83416956

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83416956** ayant pour objet « **Traduction assermentée de documents du français ou de l'arabe vers l'allemand pour le schéma de mobilité de personnes qualifiées** » pour le Projet THAMM.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **10/11/2022**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

83416956 - Offre Technique et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts.
- Chiffre d'affaires des 3 derniers exercices

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale - BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Francfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Tanja Gönner (présidente du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
Thorsten Schäfer-Gümbel

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADE33XXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

- Les attestations d'au moins 3 projets de référence dans le domaine de la traduction vers l'allemand de documents officiels marocains pour des procédures de visa ou de reconnaissance des diplômes d'un volume minimum de 21.460,00 MAD (points 18/19 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires).

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

83416956 - Offre Financière_votre nom.pdf

Veuillez noter que **les offres d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83416956** offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83416956** offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83416956_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 30/10/2022.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 24/10/2022



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires
6. Protection des données
7. Outsourcing of data processing in accordance with Article 28 General Data Protection Regulation (GDPR)

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83416956
Projet : THAMM
N° du projet : 18.2123.0-200.00
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 3, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée de l'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA).

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Tanja Gönner (présidente du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
Thorsten Schäfer-Gümbel

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du **Maroc**. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du **Tribunal de première instance à Rabat**. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du **Maroc**. Si le **Maroc** n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du **Maroc** qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes ; Procurement of materials and equipment.](#)

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

Les prolongations de la durée d'exécution n'ayant pas d'incidences sur les coûts et n'exigeant pas de modifier le cadre estimatif détaillé ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause

frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.



Traduction de documents de l'arabe ou du français vers l'allemand.

Sommaire

I. Informations générales.....	1
A. Informations succinctes sur le projet	1
B. Situation de départ.....	2
C. Période.....	2
D. Tâches et livrables	2
E. Protection des données	4
F. Confidentialité	4
II. Exigences pour l'offre :.....	4
1. Qualification du personnel objet de l'offre	4
1.1 Expert-e 1 :.....	4
1.2 Expert-e 2.....	5
1.3 Expert-e 3.....	5
2. Coût de la consultance	6
3. Modalités de paiement	6
III. Présentation du dossier de candidature	6
1. Offre technique	6
2. Offre financière	7

I. Informations générales

A. Informations succinctes sur le projet

Le programme de coopération et de développement intitulé « Pour une approche globale de la gouvernance des migrations et de la mobilité de main d'œuvre en Afrique du Nord (THAMM) » ("Towards a holistic approach to labour migration governance and labour mobility in North Africa" - THAMM) est un programme mis en œuvre par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), et la Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, la coopération Belgique Enabel et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFFI). Le programme est cofinancé par le Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'Union Européenne pour l'Afrique (EUTF) et le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Économique et de Développement (BMZ).

Le programme englobe quatre axes de travail :

- Axe 1 : Schéma de mobilité : Les institutions partenaires dans les trois pays ont piloté des voies de migration de main d'œuvre avec l'Allemagne.
- Axe 2 : Réseautage et apprentissage mutuel : Les leçons tirées ont été intégrées dans les forums d'échange régionaux et nationaux

- **Axe 3 : Renforcement des capacités institutionnelles** : Les ministères du travail et les agences d'emploi disposent d'instruments appropriés pour analyser et promouvoir la migration de la main-d'œuvre.
- **Axe 4 : Formation et qualification professionnelle** (à valider avec les institutions concernées) : Les capacités des institutions de formation et de qualification professionnelle sont renforcées dans le domaine de la migration de main d'œuvre avec l'Allemagne.

B. Situation de départ

L'objectif de cette mission consiste en la traduction de tous les documents officiels des candidat.e.s THAMM demandés par l'Ambassade d'Allemagne pour obtenir un visa et des documents officiels demandés par les institutions allemandes pour mener à bien le processus de reconnaissance des qualifications.

Dans cet objectif, THAMM cherche à identifier un **cabinet de traduction** avec 3 expert.e.s qualifié.e.s, assermenté.e.s et expérimenté.e.s pour les services de traduction du français vers l'allemand et de l'arabe vers l'allemand pour établir un contrat d'une durée de 8 mois.

C. Période

La GIZ fait appel au·à la contractant·e pour une durée de contrat prévue du 21 novembre 2022 au 31 mai 2023. Les dates et la durée du contrat peuvent être modifiées lors de la contractualisation.

D. Tâches et livrables

Le·la contractant·e (cabinet de traduction) fournira l'ouvrage suivant:

1. La traduction professionnelle du français vers l'allemand et de l'arabe vers l'allemand. Le texte traduit doit être techniquement, linguistiquement et grammaticalement correct, exempt d'erreurs, il devra répondre aux normes de haute qualité et ne devra pas faire l'objet de révision supplémentaire de la part du demandeur.
2. Les traductions fournies devront être précises et conformes aux normes et abréviations mentionnées dans les documents originaux.
3. La confidentialité devra être respectée et aucune information sur le contenu du texte des documents ne pourra être divulguée ni transmise à des tiers.
4. Les documents originaux devront être restitués à la GIZ Maroc à Rabat, coordinatrice nationale de projet THAMM après l'achèvement des services.
5. La traduction doit être effectuée dans les délais stipulés par la responsable de projet. Il peut y avoir plusieurs dates limites. La majorité des documents devra être traduite avant le 31 décembre 2022.
6. Les documents traduits doivent comprendre le cachet et la signature du/de la traducteur/traductrice assermenté.e ou une attestation d'assermentation doit être jointe au document(s).

7. Les documents traduits doivent être fournis à la GIZ Maroc à Rabat, coordinatrice nationale de projet THAMM, après l'achèvement des services requis en version papier et en version électronique (scannés).

Les produits suivants doivent être livrés (livrables) :

Type de documents	Unité	Nombre maximum d'unité	Traduction
1. Traduction de documents			
Diplôme de Baccalauréat ou document niveau Baccalauréat	Page	100	De l'Arabe vers Allemand ou du Français vers l'Allemand
Diplômes universitaires ou de formation du candidat	Page	100	De l'Arabe vers Allemand ou du Français vers l'Allemand
Relevé de notes du diplôme universitaire/de formation	Page	100	De l'Arabe vers Allemand ou du Français vers l'Allemand
Curriculum Vitae	Page	100	Du Français vers l'Allemand
Attestations de travail/formation complémentaire	Page	400	De l'Arabe vers Allemand ou Du Français vers l'Allemand
Programme de formation (modules & heures)	Page	500	De l'Arabe vers Allemand ou Du Français vers l'Allemand
Sous-total 1		1300 pages	
2. Frais de transport			
Frais de transport	6 allers/retours à Rabat	Tarif par trajet aller/retour (1)	
Sous-total 2		6 trajets	

Les documents traduits restent la propriété de la GIZ et ne doivent pas être partagés avec des tiers.

Les documents à traduire et ceux traduits seront à retirer au bureau de la GIZ Maroc à Rabat par une personne du cabinet de traduction. Plusieurs lots de documents durant la durée du contrat seront remis puis devront être déposés en retour. Un bordereau GIZ de remise des documents sera à signer et à cacheter pour chaque lot de documents retirés. Un bordereau de livraison sera remis à chaque dépôts en retour signé et cacheté par la GIZ.

Les frais de transport sont à la charge du cabinet de consultation. Les documents ne pourront pas être envoyés par courrier (ni poste, ni service privé).

Le cabinet de traduction travaillera sous la supervision de la coordinatrice nationale de projet THAMM au Maroc. Une réunion de cadrage sera organisée en début de mission. Des réunions de suivi régulières se tiendront tout au long de la mission.

E. Protection des données

Dans le cadre de l'activité, les données personnelles seront traitées pour le compte de la GIZ.

Par conséquent, un accord sur « l'externalisation du traitement des données (AuV) » sera conclu avec le contractant conformément à l'article 28 du RGPD. À cette fin, les mesures techniques et organisationnelles (TOM) du contractant pour le respect des exigences en matière de protection des données doivent être décrites avant la conclusion du contrat. Si le contractant a déjà été audité par la GIZ dans le passé, une mise à jour conforme au RGPD doit néanmoins être envoyée.

L'équipe de gestion de la protection des données de la GIZ vérifiera les TOM pendant le processus d'attribution du contrat. Le fournisseur doit s'assurer que les informations contenues dans le TOM sont conformes à la réglementation GDPR. Le TOM du soumissionnaire doit refléter l'état de la technique, la nature, la portée, le contexte et les finalités du traitement des données à caractère personnel, ainsi que le risque pour les droits et libertés des personnes concernées. Le prestataire doit également indiquer dans sa soumission toutes les certifications pertinentes qu'il possède (p. ex., selon la norme ISO 27001).

Après un contrôle positif, le contrat est conclu avec l'AuV et le TOM en pièce jointe de ce document.

F. Confidentialité

Le prestataire est tenu de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de la mission.

II. Exigences pour l'offre :

1. Qualification du personnel objet de l'offre

1.1 Expert-e 1 :

Qualification générale

Diplôme universitaire en langues étrangères appliquées, traduction, interprétariat, littérature ou dans un domaine connexe (2.2.1).

Langues

Excellente maîtrise de la langue allemande à l'écrit au niveau C2 (2.2.2).

Expérience professionnelle générale

Au moins 3 années d'expérience en traduction du français vers l'allemand (2.2.3)

Expérience professionnelle spécifique

Au moins 3 ans d'expérience de travail vers l'allemand avec des organismes allemands ou internationaux (2.2.4)

Expérience régionale

Au moins 3 ans d'expérience de traduction de documents officiels marocains (2.2.6)

Autre

Être assermenté au Maroc pour la langue demandée (2.2.8)

1.2 Expert·e 2

Qualification générale

Diplôme universitaire en langues étrangères appliquées, traduction, interprétariat, littérature ou dans un domaine connexe (2.3.1).

Langues

Excellente maîtrise de la langue allemande à l'écrit au niveau C2 (2.3.2).

Expérience professionnelle générale

Au moins 3 années d'expérience en traduction du français vers l'allemand (2.3.3)

Expérience professionnelle spécifique

Au moins 3 ans d'expérience de travail vers l'allemand avec des organismes allemands ou internationaux (2.3.4)

Expérience régionale

Au moins 3 ans d'expérience de traduction de documents officiels marocains (2.3.6)

Autre

Être assermenté au Maroc pour la langue demandée (2.3.8)

1.3 Expert·e 3

Qualification générale

Diplôme universitaire en langues étrangères appliquées, traduction, interprétariat, littérature ou dans un domaine connexe (2.4.1).

Langues

Excellente maîtrise de la langue allemande à l'écrit au niveau C2 (2.4.2).

Expérience professionnelle générale

Au moins 3 années d'expérience en traduction du français vers l'allemand et de l'arabe vers l'allemand (2.4.3)

Expérience professionnelle spécifique

Au moins 3 ans d'expérience de travail vers l'allemand avec des organismes allemands ou internationaux (2.4.4)

Expérience régionale

Au moins 3 ans d'expérience de traduction de documents officiels marocains (2.4.6)

Autre

Être assermenté au Maroc pour les langues demandées (2.4.8)

2. Coût de la consultance

Tout cabinet enregistré comme professionnel de l'interprétariat ou de la traduction et répondant aux pré-requis de ces termes de références pourra soumissionner une offre financière.

Le paiement se fera à la base du nombre de documents traduits comme indiqué dans le tableau du point « I.D Tâches et livrables ».

3. Modalités de paiement

Les frais seront payés sur la base des services effectivement fournis et après avoir obtenu l'attestation de bonne réception de la part de la coordinatrice du programme THAMM Maroc après présentation d'une facture pour le paiement.

Le paiement se fera sur 3 tranches. Un calendrier des livraisons sera déterminé entre le projet et le prestataire en début de prestation et sera déterminé en fonction du nombre de dossiers et documents disponibles à traduire.

III. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre (1) une offre technique ainsi qu'une (2) offre financière sous forme de documents PDF séparés et signés. L'offre technique ne doit contenir aucune information de prix.

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

De plus, le soumissionnaire doit inclure dans son offre (3) un dossier administratif contenant:

- Présentation de la société /Bureau d'étude
- Copie des statuts
- Copie du RC modèle / (modèle J)
- ICE de l'entreprise
- 3 Attestations de référence
- Chiffre d'affaires réalisé durant les 3 derniers exercices

1. Offre technique

La structure de l'offre technique doit correspondre à la structure des termes de références. (Chapitre II. Exigence pour l'offre).

L'offre doit être rédigée en français. L'offre doit être lisible (par exemple taille 11) et clairement formulée.

Les CV du personnel proposés conformément au chapitre II des termes de référence doivent préférablement être soumis à un format type « UE » et ne doivent pas dépasser 4 pages chacun. Les CV doivent indiquer clairement le poste, les activités et l'emploi que la personne proposée a occupés dans le projet de référence et pendant combien de temps.

Le soumissionnaire est tenu d'avoir une représentation juridique au Maroc et de fournir du personnel apte à pourvoir les postes décrits, sur la base de leur CV, de l'éventail des tâches impliquées et des qualifications requises.

Les qualifications spécifiées ci-dessus représentent les exigences pour atteindre le nombre maximum de points.

Le soumissionnaire est prié de fournir les profils suivants :

- 3 Expert.e.s

2. Offre financière

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière sous forme de devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté.

Le soumissionnaire est tenu de fournir le taux journalier de chaque expert nécessaire à l'exécution des activités décrites au chapitre 2. Tous les prix doivent être en dirhams marocains (MAD).

Bordereau des prix global.

Désignation	Quantité (en pages)	Prix unitaire HTVA en Dirhams marocains	Montant HTVA en Dirhams marocains
1. Traduction de documents			
Traduction de l'Arabe vers Allemand ou du Français vers l'Allemand Diplôme Baccalauréat ou document niveau Baccalauréat	100		
Traduction de l'Arabe vers Allemand ou du Français vers l'Allemand Diplômes universitaires ou de formation du candidat	100		

Traduction de l'Arabe vers Allemand ou du Français vers l'Allemand	100		
Relevé de notes du diplôme universitaire/de formation			
Traduction du Français vers l'Allemand	100		
Curriculum Vitae			
Traduction de l'Arabe vers Allemand ou du Français vers l'Allemand	400		
Attestations de travail/formation complémentaire			
Traduction de l'Arabe vers Allemand ou du Français vers l'Allemand	500		
Programme de formation (modules & heures)			
Sous-total 1			
Désignation	Quantité (en aller/retour)	Prix unitaire HTVA en Dirhams marocains	Montant HTVA en Dirhams marocains
Frais de transport			
Sous-total 2			
TOTAL HTVA en Dirhams marocains			

Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validé par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

- Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque trajet.

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 117,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour le jour de mission avec un aller-retour le même jour qui nécessite un déplacement au-delà du périmètre de 80 km du lieu de résidence.
- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).

- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

- Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale.
- Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.
- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold

Org. unit	Org. unit	Project title	Date
Officer responsible for the commission		Traduction de documents du français et de l'arabe vers l'allemand pour le schéma de mobilité des personnes qualifiées pour THAMM Maroc	18.2123.0-200.00
Assessor			Contract no. PN
Version	overall assessment		Contract no. Bidder 1 to 5 of 5

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Enter bidder 1		Enter bidder 2		Enter bidder 3		Enter bidder 4		Enter bidder 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)								
1 Assessment of technical-methodological design											
1.1 Strategy											
1.1.1 Interpretation of the objectives in the ToRs, critical examination of tasks	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2 Description and justification of the contractor's strategy for delivering the services put out to tender.	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2 Cooperation											
1.2.1 Presentation and interaction between the relevant actors in the contractor's area of responsibility	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2 Strategy for establishing cooperation and then cooperating with the relevant actors	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3 Steering structure											
1.3.1 Approach and procedure for steering the measures with the project partners	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2 Description of contractor's contribution to results monitoring and the associated challenges	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4 Processes											
1.4.1 Presentation and explanation of the implementation plan: work steps, milestones, schedule	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2 Presentation and explanation of the integration of the partner	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5 Learning and innovation											
1.5.1 Contractor's contribution to knowledge management at the partner and at GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2 Presentation and explanation of the measures undertaken by the contractor to promote scaling-up effects	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6 Project management of the contractor											
1.6.1 Approach and procedure for coordination with/in GIZ project			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2 Personnel assignment plan (who, when, what work steps) incl. explanation and specification of expert months			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold

Org. unit	Org. unit	Project title	Date
Officer responsible for the commission	Officer responsible for the commission	Traduction de documents du français et de l'arabe vers l'allemand pour le schéma de mobilité des personnes qualifiées pour THAMM Maroc	18.2123.0-200.00
Assessor	Assessor		Contract no.
Version	Version	overall assessment	Bidder 1 to 5 of 5

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Enter bidder 1		Enter bidder 2		Enter bidder 3		Enter bidder 4		Enter bidder 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)								
1.6.3 Contractor's backstopping strategy (incl. CVs of the technical and administrative backstopper)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.6	0%		0,0								
1.7 Further requirements	0%		0,0								
Total 1	0%		0,0								
2 Assessment of proposed staff											
2.1 Team leader (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.1.1 - Qualifications	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Language	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - General professional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Specific professional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Leadership/management experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Regional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Development cooperation experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Other	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.1	0%		0,0								
2.2 Expert 1 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.2.1 - Qualifications	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Language	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - General professional experience	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Specific professional experience	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Leadership/management experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Regional experience	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Development cooperation experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Other	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.2	33%		0,0								
2.3 Expert 2 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.3.1 - Qualifications	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Language	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - General professional experience	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Specific professional experience	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Leadership/management experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Regional experience	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Development cooperation experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Other	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.3	33%		0,0								

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold

Org. unit	Org. unit	Project title	Date
Officer responsible for the commission	Officer responsible for the commission	Traduction de documents du français et de l'arabe vers l'allemand pour le schéma de mobilité des personnes qualifiées pour THAMM Maroc	18.2123.0-200.00
Assessor	Assessor		PN
Version	Version	overall assessment	Contract no.
			Contract no.
			Bidder 1 to 5 of 5

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Enter bidder 1		Enter bidder 2		Enter bidder 3		Enter bidder 4		Enter bidder 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)								
2.4 Expert 3 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.4.1 - Qualifications	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Language	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - General professional experience	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Specific professional experience	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Leadership/management experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Regional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Development cooperation experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Other	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.4	34%		0,0								
2.5 Expert 4 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.5.1 - Qualifications	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Language	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - General professional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Specific professional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Leadership/management experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Regional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Development cooperation experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Other	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.5	0%		0,0								
2.6 Short-term expert pool 1 (in accordance with ToR)											
2.6.1 - Qualifications	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Language	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - General professional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Specific professional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Regional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Development cooperation experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Other	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.6	0%		0,0								
2.7 Short-term expert pool 2 (in accordance with ToR)											
2.7.1 - Qualifications	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Language	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - General professional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Specific professional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Regional experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Development cooperation experience	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold

Org. unit	Org. unit	Project title	Date
Officer responsible for the commission		Traduction de documents du français et de l'arabe vers l'allemand pour le schéma de mobilité des personnes qualifiées pour THAMM Maroc	18.2123.0-200.00
Assessor			Contract no.
Version	overall assessment		Bidder 1 to 5 of 5

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Enter bidder 1		Enter bidder 2		Enter bidder 3		Enter bidder 4		Enter bidder 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)								
2.7.7 - Other	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8 Assessment of proposed personnel for non-specified positions (provided permissible under ToRs)											
2.8.1 Composition and sufficient assignment duration of the team in order to perform the tasks specified in the schedule and personnel assignment plan	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualifications and sufficient assignment duration of the team (professional experience and other specific experience) in order to process theme 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualifications and sufficient assignment duration of the team (professional experience and other specific experience) in order to process theme 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Overall total 1 + 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Assessment in %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Ranking			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

I hereby declare that I completed this assessment independently, to the best of my knowledge and in good faith. I will treat the information confidentially and will not pass on any details of the ongoing assessment procedure.

Date, full first and last name, function, OU




Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

Org. unit	Project title	
3600	Traduction de documents du français et de l'arabe vers l'allemand pour le schéma de mobilité des personnes qualifiées pour THAMM Maroc	
Officer responsible for the commission		
Assessor		
Date		
PN	18.2123.0-200.00	
Contract no.		

Contract no.		Enter bidder 1	Enter bidder 2	Enter bidder 3	Enter bidder 4	Enter bidder 5
Criterion		Comments	Comments	Comments	Comments	Comments
1	Assessment of technical-methodological design					
1.1	Strategy					
1.1.1	Interpretation of the objectives in the ToRs, critical examination of tasks					
1.1.2	Description and justification of the contractor's strategy for delivering the services put out to tender.					
1.2	Cooperation					
1.2.1	Presentation and interaction between the relevant actors in the contractor's area of responsibility					
1.2.2	Strategy for establishing cooperation and then cooperating with the relevant actors					
1.3	Steering structure					
1.3.1	Approach and procedure for steering the measures with the project partners					
1.3.2	Description of contractor's contribution to results monitoring and the associated challenges					
1.4	Processes					
1.4.1	Presentation and explanation of the implementation plan: work steps, milestones, schedule					
1.4.2	Presentation and explanation of the integration of the partner contributions					
1.5	Learning and innovation					
1.5.1	Contractor's contribution to knowledge management at the partner and at GIZ					
1.5.2	Presentation and explanation of the measures undertaken by the contractor to promote scaling-up effects					
1.6	Project management of the contractor					
1.6.1	Approach and procedure for coordination with/in GIZ project					
1.6.2	Personnel assignment plan (who, when, what work steps) incl. explanation and specification of expert months					

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

Org. unit	Date	Project title
3600		Traduction de documents du français et de l'arabe vers l'allemand pour le schéma de
Officer responsible for the commission	PN	mobilité des personnes qualifiées pour THAMM Maroc
	18.2123.0-200.00	
Assessor	Contract no.	

		Enter bidder 1	Enter bidder 2	Enter bidder 3	Enter bidder 4	Enter bidder 5
Criterion		Comments	Comments	Comments	Comments	Comments
1.6.3	Contractor's backstopping strategy (incl. CVs of the technical and administrative backstopper)					
1.7	Further requirements					
2	Assessment of proposed staff					
2.1	Team leader (in accordance with ToR provisions/criteria)					
2.1.1	- Qualifications					
2.1.2	- Language					
2.1.3	- General professional experience					
2.1.4	- Specific professional experience					
2.1.5	- Leadership/management experience					
2.1.6	- Regional experience					
2.1.7	- Development cooperation experience					
2.1.8	- Other					
2.2	Expert 1 (in accordance with ToR provisions/criteria)					
2.2.1	- Qualifications					
2.2.2	- Language					
2.2.3	- General professional experience					
2.2.4	- Specific professional experience					
2.2.5	- Leadership/management experience					
2.2.6	- Regional experience					
2.2.7	- Development cooperation experience					
2.2.8	- Other					
2.3	Expert 2 (in accordance with ToR provisions/criteria)					
2.3.1	- Qualifications					
2.3.2	- Language					
2.3.3	- General professional experience					
2.3.4	- Specific professional experience					
2.3.5	- Leadership/management experience					
2.3.6	- Regional experience					
2.3.7	- Development cooperation experience					
2.3.8	- Other					

Bidder 1 to 5 of 5



Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

Org. unit	Project title	
3600	Traduction de documents du français et de l'arabe vers l'allemand pour le schéma de mobilité des personnes qualifiées pour THAMM Maroc	
Officer responsible for the commission	Date	
Assessor	PN	
	Contract no.	18.2123.0-200.00
	Contract no.	

Criterion	Enter bidder 1 Comments	Enter bidder 2 Comments	Enter bidder 3 Comments	Enter bidder 4 Comments	Enter bidder 5 Comments
2.4 Expert 3 (in accordance with ToR provisions/criteria)					
2.4.1 - Qualifications					
2.4.2 - Language					
2.4.3 - General professional experience					
2.4.4 - Specific professional experience					
2.4.5 - Leadership/management experience					
2.4.6 - Regional experience					
2.4.7 - Development cooperation experience					
2.4.8 - Other					
2.5 Expert 4 (in accordance with ToR provisions/criteria)					
2.5.1 - Qualifications					
2.5.2 - Language					
2.5.3 - General professional experience					
2.5.4 - Specific professional experience					
2.5.5 - Leadership/management experience					
2.5.6 - Regional experience					
2.5.7 - Development cooperation experience					
2.5.8 - Other					
2.6 Short-term expert pool 1 (in accordance with ToR provisions/criteria)					
2.6.1 - Qualifications					
2.6.2 - Language					
2.6.3 - General professional experience					
2.6.4 - Specific professional experience					
2.6.5 - Regional experience					
2.6.6 - Development cooperation experience					
2.6.7 - Other					
2.7 Short-term expert pool 2 (in accordance with ToR provisions/criteria)					
2.7.1 - Qualifications					
2.7.2 - Language					
2.7.3 - General professional experience					
2.7.4 - Specific professional experience					
2.7.5 - Regional experience					

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

Org. unit	Date	Project title
3600	Date	Traduction de documents du français et de l'arabe vers l'allemand pour le schéma de
Officer responsible for the commission	PN	mobilité des personnes qualifiées pour THAMM Maroc
	18.2123.0-200.00	
Assessor	Contract no.	Bidder 1 to 5 of 5

Criterion	Enter bidder 1 Comments	Enter bidder 2 Comments	Enter bidder 3 Comments	Enter bidder 4 Comments	Enter bidder 5 Comments
2.7.6 - Development cooperation experience					
2.7.7 - Other					
2.8 Assessment of proposed personnel for non-specified positions (provided permissible under ToRs)					
2.8.1 Composition and sufficient assignment duration of the team in order to perform the tasks specified in the schedule and personnel assignment plan					
2.8.2 Qualifications and sufficient assignment duration of the team (professional experience and other specific experience) in order to process theme 1					
2.8.3 Qualifications and sufficient assignment duration of the team (professional experience and other specific experience) in order to process theme 2					

I hereby declare that I completed this assessment independently, to the best of my knowledge and in good faith. I will treat the information confidentially and will not pass on any details of the ongoing assessment procedure.

Date, full first and last name, function, OU




1 Responsable du marché 2 Évaluation commerciale 3 Évaluation technique 4 5	Intitulé du projet : Objet de l'appel d'offres (prestation) :	THAMM Maroc Traduction de documents du français et de l'arabe vers l'allemand pour	Numéro de projet : Numéro de contrat :	18.2123.0-200.00
---	---	---	---	------------------

Partie A : Informations générales (toutes procédures)

	Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
I. Évaluation de l'aptitude commerciale					
8 Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB					
9 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB					
10 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB					
11 Justificatif d'inscription au registre					
12 Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective					
13 Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :					
	Au moins	10000	euros		
14 Nombre moyen de salarié·e·s (employé·e·s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :					
	Au moins	4	personnes		
15 Résultat					
16					
17					
18 ii. Évaluation de l'aptitude technique					
L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :			2000	euros	

19 Au moins									
20 et au moins									
	projets de référence	Maroc	au cours des	3	dernières années.				
21 Résultat									
22									
23									
24									

Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candidats)

	(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2/10)	(5) Points (max. 10)	(6) Évaluation (2/10)	(7) Points (max. 10)	(8) Évaluation (2/10)	(9) Points (max. 10)	(10) Évaluation (2/10)	(11) Points (max. 10)	(12) Évaluation (2/10)
iii. Pondération des critères												
26												
27												
28												
29												
30	1. Expérience technique											
31	Expérience technique (jusqu'à cinq domaines, thèmes transversaux inclus)											
32												
33												
34												
35												
36												
37	Total 1.											
38	2. Expérience régionale											
39	Expérience régionale [sélectionner une région / un pays]											
40	3. Expérience de la coopération au développement											
41	Expérience de la coopération au développement (au moins 50 % de financement par l'APD)											
42	Total											
43	Rang			1		1		1		1		1

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique : _____
 Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Pour l'évaluation commerciale : _____
 Date, prénom et nom complets, fonction, UO



Annexe :

Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaboratrices et collaborateurs.

Le contractant veille à ce que les données transmises à la GIZ soient traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et à ce qu'elles soient libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques de manière à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.



Outsourcing of data processing in accordance with Article 28 General Data Protection Regulation (GDPR)

Supplier: *Company Name* [REDACTED]

Location [REDACTED]

Country [REDACTED]

to agreement no. [REDACTED]

1. Duration of the Order or Contract¹

- The duration of this Order or Contract corresponds to the duration of the Service Agreement from 21st of November 2022 to 31th of May 2023.
- The Order or Contract will be authorised for one time execution only.
- The Duration of this Order or Contract is limited to [REDACTED].
- The duration of this Order of Contract ends upon expiry of the last individual request under the Service Agreement.
- The Order or Contract is authorised for an unlimited period and can be cancelled by either Party with a notice period of [REDACTED] to [REDACTED]). This does not prejudice the right to termination of the contract without notice.

2. Specification of the Order or Contract Details

(2.1) Nature and Purpose of the intended Processing of Data²

- Nature and Purpose of Processing of personal data by the Supplier for the Client are precisely defined in the annex to the description of the services and in the bid.
- Detailed description of the Subject matter with regard to the Nature and Purpose of the services provided by the Supplier: [REDACTED]
- The undertaking of the contractually agreed Processing of Data shall be carried out exclusively within a Member State of the European Union (EU) or within a Member State of the European Economic Area (EEA).

Each and every Transfer of Data to a State which is not a Member State of either the EU or the EEA requires the prior agreement of the Client and shall occur only if the specific Conditions of Article 44 et seq. GDPR have been fulfilled. This also applies to a transfer if a state's membership in the EU or the EEA ends during the term of this agreement.

¹ Unless otherwise stated in the document, only one answer has to be ticked

² Several answers are possible

The adequate level of protection in

3 4

- has been decided by the European Commission (Article 45 Paragraph 3 GDPR);
- is the result of binding corporate rules (Article 46 Paragraph 2 Point b in conjunction with Article 47 GDPR);
- is the result of Standard Data Protection Clauses (Article 46 Paragraph 2 Points c and d GDPR);
- is the result of approved Codes of Conduct (Article 46 Paragraph 2 Point e in conjunction with Article 40 GDPR);
- is the result of an approved Certification Mechanism. (Article 46 Paragraph 2 Point f in conjunction with Article 42 GDPR).
- is established by other means: (Article 46 Paragraph 2 Point a, Paragraph 3 Points a and b GDPR)

(2.2) Type of Data

The Subject Matter of the processing of personal data comprises the following data types/categories (List/Description of the Data Categories)

- Personal Master Data
- Contact data (e.g. phone, email, directories for communication purposes)
- Personal data (e.g. career history, CV, information on the subject's personal situation, additional information supplied by the data subject)
- Data collected in relation to participation in an event
- Contract Billing and Payments Data
- Data that could potentially be used to evaluate the subject's performance or conduct
- Special categories of personal data pursuant to Article 9 EU GDPR (e.g. health data, ethical, religious, political, ideological or any other data relating to the sex life or sexual orientation of a human being)
- Health data in the form of information on food intolerances/diet etc. for event planning
-

(2.3) Categories of Data Subjects

The Categories of Data Subjects comprise:

- GIZ 'employees' pursuant to section 26 (8) DSAnpUG-EU including applicants
- Potential Customers

³ Must be completed if processing is to be performed outside the European Union. The third country in which the contractor has its legal seat must be stated here.

⁴ Only one answer must be ticked

- Subscribers
- Third parties involved in forums and working groups
- External participants in GIZ events
- Contact persons in other companies and/or partner institutions
- Individual consultants/appraisers and consulting firm personnel
- Representatives of official bodies and government representatives
- Suppliers...
-

3. Technical and organisational measures

- (a) Before the commencement of processing, the Supplier shall document the execution of the necessary Technical and Organisational Measures, set out in advance of the awarding of the Order or Contract, specifically with regard to the detailed execution of the contract, and shall present these documented measures to the Client for inspection. Upon acceptance by the Client, the documented measures become the foundation of the contract. Insofar as the inspection/audit by the Client shows the need for amendments, such amendments shall be implemented by mutual agreement.
- (b) The Supplier shall establish the security in accordance with Article 28 Paragraph 3 Point c, and Article 32 GDPR in particular in conjunction with Article 5 Paragraph 1, and Paragraph 2 GDPR. The measures to be taken are measures of data security and measures that guarantee a protection level appropriate to the risk concerning confidentiality, integrity, availability and resilience of the systems. The state of the art, implementation costs, the nature, scope and purposes of processing as well as the probability of occurrence and the severity of the risk to the rights and freedoms of natural persons within the meaning of Article 32 Paragraph 1 GDPR must be taken into account.
- (c) The Technical and Organisational Measures are subject to technical progress and further development. In this respect, it is permissible for the Supplier to implement alternative adequate measures. In so doing, the security level of the defined measures must not be reduced. Substantial changes must be documented.

4. Authority of the Client to issue instructions

- (a) The Supplier may process personal data, including with regard to transfers of personal data to a third country or an international organisation, only under the terms of the agreements concluded and in accordance with the instructions issued by the Client, unless he is obliged to perform another type of processing in accordance with EU law or with the Member State law to which the Supplier is subject (e.g. in the event of investigations by law enforcement or state protection authorities); in this case, the Supplier shall notify the Client of these legal requirements prior to processing, unless the law in question prohibits notification on important grounds of public interest (Article 28(3)(2)(a) GDPR).
- (b) The Client shall promptly confirm any oral instructions (at least in text form) to the Supplier.



- (c) The Supplier shall inform the Client immediately if it believes that an instruction issued by the Client infringes legal data protection provisions. The Supplier is entitled to postpone the execution of the relevant instruction until it is confirmed or changed by the Client.

5. Rectification, restriction, forwarding and erasure of data

- (a) The Supplier may not on its own authority rectify, erase or restrict the processing of data that is being processed on behalf of the Client, but only on documented instructions from the Client. Insofar as a Data Subject contacts the Supplier directly concerning a rectification, erasure, or restriction of processing, the Supplier will immediately forward the Data Subject's request to the Client.
- (b) Insofar as it is included in the scope of services, the erasure policy, 'right to be forgotten', rectification, data portability and access shall be ensured by the Supplier in accordance with documented instructions from the Client without undue delay.
- (c) The Supplier is permitted to pass on information to third parties or to the data subject only if instructed to do so by the Client in text form.

6. Quality assurance and other duties of the Supplier

In addition to complying with the rules set out in this Order or Contract, the Supplier shall comply with the statutory requirements referred to in Art. 28 to 33 GDPR; accordingly, the Supplier ensures, in particular, compliance with the following requirements:

- a) Data Protection Officer, who performs his/her duties in compliance with Articles 38 and 39 GDPR.
- The Client shall be informed of his/her contact details for the purpose of direct contact. The Client shall be informed immediately of any change of Data Protection Officer.
 - The Supplier has appointed Mr/Ms [] [enter: given name, surname, organisational unit, telephone, e-mail] as Data Protection Officer. The Client shall be informed immediately of any change of Data Protection Officer.
 - His/Her current contact details are always available and easily accessible on the website of the Supplier.
- b) The Supplier is not obliged to appoint a Data Protection Officer. Mr/Ms [] [enter: given name, surname, organisational unit, telephone, email] is designated as the Contact Person on behalf of the Supplier.
- c) As the Supplier is established outside the EU & EEA it designates the following Representative within the Union pursuant to Article 27 Paragraph 1 GDPR: Mr/Ms [] [enter: given name, surname, organisational unit, telephone, email].
- d) Confidentiality in accordance with Article 28 Paragraph 3 Sentence 2 Point b, Articles 29 and 32 Paragraph 4 GDPR. The Supplier entrusts only such employees with the data processing outlined in this contract who have been bound to confidentiality and have previously been familiarised with the data protection provisions relevant to their work. The Supplier and any person acting under its authority who has access to personal data, shall not process that data unless on instructions from the Client, which includes the powers granted in this Annex, unless required to do so by law.
- e) Implementation of and compliance with all Technical and Organisational Measures necessary for this Order or Contract in accordance with Article 28 Paragraph 3 Sentence 2 Point c, Article 32 GDPR [details in Appendix 1].

- f) The Client and the Supplier shall cooperate, on request, with the supervisory authority in performance of its tasks.
- g) The Client shall be informed immediately of any inspections and measures conducted by the supervisory authority, insofar as they relate to this Order or Contract. This also applies insofar as the Supplier is under investigation or is party to an investigation by a competent authority in connection with infringements to any Civil or Criminal Law, or Administrative Rule or Regulation regarding the processing of personal data in connection with the processing of this Order or Contract.
- h) Insofar as the Client is subject to an inspection by the supervisory authority, an administrative or summary offence or criminal procedure, a liability claim by a Data Subject or by a third party or any other claim in connection with the Order or Contract data processing by the Supplier, the Supplier shall make every effort to support the Client.
- i) The Supplier shall periodically monitor the internal processes and the Technical and Organisational Measures to ensure that processing within his area of responsibility is in accordance with the requirements of applicable data protection law and the protection of the rights of the data subject.
- j) Verifiability of the Technical and Organisational Measures conducted by the Client as part of the Client's supervisory powers referred to in item 7 of this Annex.

7. Subcontracting⁵

- (a) Subcontracting for the purpose of this Agreement is to be understood as meaning services which relate directly to the provision of the principal service. This does not include ancillary services, such as telecommunication services, postal / transport services, as well as other measures to ensure the confidentiality, availability, integrity and resilience of the hardware and software of data processing equipment. Maintenance and testing services shall constitute a subcontracting relationship if they are performed for IT systems provided in connection with a service of the contractor under this agreement. The Supplier shall be obliged to make appropriate and legally binding contractual arrangements and take appropriate inspection measures to ensure the data protection and the data security of the Client's data, even in the case of outsourced ancillary services.
- (b) The Supplier may commission subcontractors (additional contract processors) only after prior explicit written or documented consent from the Client.
 - i.) Subcontracting is not permitted.
 - ii.) The Client agrees to the commissioning of the following subcontractors on the condition of a contractual agreement in accordance with Article 28 paragraphs 2-4 GDPR:

Company subcontractor	Address/country	Service

- (c) Outsourcing to subcontractors or
 - Changing the existing subcontractor are permissible insofar as:

⁵ To be completed by the Client

- The Supplier submits such outsourcing to a subcontractor to the Client in writing or in text form with appropriate advance notice; and
 - The Client has not objected to the planned outsourcing in writing or in text form by the date of handing over the data to the Supplier; and
 - The subcontracting is based on a contractual agreement in accordance with Article 28 paragraphs 2-4 GDPR.
- (d) The transfer of personal data from the Client to the subcontractor and the subcontractor's commencement of the data processing shall only be undertaken after compliance with all requirements has been achieved.
- (e) If the subcontractor provides the agreed service outside the EU/EEA, the Supplier shall ensure compliance with EU Data Protection Regulations by appropriate measures. The same applies if service providers are to be used within the meaning of Paragraph 1 Sentence 2.
- (f) Further outsourcing by the subcontractor
- Is not permitted;
 - Requires the express consent of the main Client (at the minimum in text form);
- All contractual provisions in the contract chain shall be communicated to and agreed with each and every additional subcontractor.
- (g) All contracts concluded with subcontractors must grant monitoring and inspection rights to the Client in accordance with section 8 below.

8. Supervisory powers of the Client

- (a) The Client has the right, after consultation with the Supplier, to carry out inspections or to have them carried out by an auditor to be designated in each individual case. It has the right to convince itself of the compliance with this agreement by the Supplier in his business operations by means of random checks, which are ordinarily to be announced in good time.
- (b) The Supplier shall ensure that the Client is able to verify compliance with the obligations of the Supplier in accordance with Article 28 GDPR. The Supplier undertakes to give the Client the necessary information on request and, in particular, to demonstrate the execution of the Technical and Organisational Measures.
- (c) Evidence of such measures, which concern not only the specific Order or Contract, may be provided by⁶
- i. Compliance with approved Codes of Conduct pursuant to Article 40 GDPR;
 - ii. Certification according to an approved certification procedure in accordance with Article 42 GDPR;
 - iii. Current auditor's certificates, reports or excerpts from reports provided by independent bodies (e.g. auditor, Data Protection Officer, IT security department, data privacy auditor, quality auditor);
 - iv. A suitable certification by IT security or data protection auditing (e.g. according to BSI-Grundschutz (IT Baseline Protection certification developed by the German Federal Office for Security in Information Technology (BSI))).
- (d) The processing of data in a private dwelling is permitted only where approved in individual cases by the Client. If data are to be processed in a private dwelling, arrangements for the Client to access the dwelling must be agreed in advance with the Supplier. The Supplier shall provide an assurance that the other residents in the private dwelling have agreed to this arrangement.

⁶ To be completed by the Client; the right to perform on-site inspections is reserved.

9. Support to be provided by the Supplier to the Client

The Supplier shall assist the Client in complying with the obligations concerning the security of personal data, reporting requirements for data breaches, data protection impact assessments and prior consultations, referred to in Articles 30 to 36 of the GDPR. These include:

- i. Ensuring an appropriate level of protection through Technical and Organisational Measures that take into account the circumstances and purposes of the processing as well as the projected probability and severity of a possible infringement of the law as a result of security vulnerabilities and that enable an immediate detection of relevant infringement events.
- ii. The obligation to report a personal data breach immediately to the Client.
- iii. The duty to assist the Client with regard to the Client's obligation to provide information to the Data Subject to exercise the rights referred to in Chapter III of the GDPR and, in this context, to provide the Client with all relevant information without undue delay.
- iv. Supporting the Client in meeting its duty to produce submissions to the records of processing activities pursuant to Article 30 EU GDPR in respect of those sub-processes performed by the contractor.
- v. Supporting the Client with its data protection impact assessment.
- vi. Supporting the Client with regard to prior consultation of the supervisory authority.

10. Deletion and return of personal data

- (a) Copies or duplicates of the data shall never be created without the knowledge of the Client, with the exception of back-up copies as far as they are necessary to ensure orderly data processing, as well as data required to meet regulatory requirements to retain data.
- (b) After conclusion of the contracted work, or earlier upon request by the Client, at the latest upon termination of the Service Agreement, the Supplier shall hand over to the Client or – subject to prior consent – destroy all documents, processing and utilisation results, and data sets related to the contract that have come into its possession, in a data-protection compliant manner. The same applies to any and all connected test, waste, redundant and discarded material. The log of the destruction or deletion shall be provided on request.
- (c) Documentation which is used to demonstrate orderly data processing in accordance with the Order or Contract shall be stored beyond the contract duration by the Supplier in accordance with the respective retention periods. It may hand such documentation over to the Client at the end of the contract duration to relieve the Supplier of this contractual obligation. The Supplier is not entitled to invoke the right of retention provided for in Section 273 of the German Civil Code (BGB) with respect to the processed data and the associated data media.
- (d) In regard to the processed data and the related data carriers, objection to the right of retention within the meaning of Section 273 of the German Civil Code (BGB) is excluded.



Note on the Technical and Organisational Measures (TOM)

The technical and organisational measures (TOM) shall be submitted by the supplier and attached as an annex. The data protection management team will check the TOM during the process of order placing or the awarding process.

For your information we expect within the TOM information, in accordance with the GDPR, on the following aspects:

1. Confidentiality (Article 32 Paragraph 1 Point b GDPR)

- **Physical Access Control**
No unauthorised access to Data Processing Facilities, e.g.: magnetic or chip cards, keys, electronic door openers, facility security services and/or entrance security staff, alarm systems, video/CCTV Systems;
- **Electronic Access Control**
No unauthorised use of the Data Processing and Data Storage Systems, e.g.: (secure) passwords, automatic blocking/locking mechanisms, two-factor authentication, encryption of data carriers/storage media;
- **Internal Access Control (permissions for user rights of access to and amendment of data)**
No unauthorised Reading, Copying, Changes or Deletions of Data within the system, e.g. rights authorisation concept, need-based rights of access, logging of system access events
- **Isolation Control;**
The isolated Processing of Data, which is collected for differing purposes, e.g. multiple client support, sandboxing;
- **Pseudonymisation (Article 32 Paragraph 1 Point a GDPR; Article 25 Paragraph 1 GDPR)**
The processing of personal data in such a method/way, that the data cannot be associated with a specific Data Subject without the assistance of additional information, provided that this additional information is stored separately, and is subject to appropriate technical and organisational measures.

2. Integrity (Article 32 Paragraph 1 Point b GDPR)

- **Data Transfer Control**
No unauthorised Reading, Copying, Changes or Deletions of Data with electronic transfer or transport, e.g.: Encryption, Virtual Private Networks (VPN), electronic signature;
- **Data Entry Control**
Verification, whether and by whom personal data is entered into a Data Processing System, is changed or deleted, e.g.: Logging, Document Management.

3. Availability and resilience (Article 32 Paragraph 1 Point b GDPR)

- **Availability Control**
Prevention of accidental or wilful destruction or loss, e.g.: Backup Strategy (online/offline; on-site/off-site), Uninterruptible Power Supply (UPS), virus protection, firewall, reporting procedures and contingency planning
- **Rapid Recovery (Article 32 Paragraph 1 Point c GDPR)**



4. Procedures for regular testing, assessment and evaluation (Article 32 Paragraph 1 Point d GDPR; Article 25 Paragraph 1 GDPR)

- Data Protection Management
- Incident Response Management
- Data Protection by Design and Default (Article 25 Paragraph 2 GDPR)
- Order or Contract Control
No third party data processing as per Article 28 GDPR without corresponding instructions from the Client, e.g.: clear and unambiguous contractual arrangements, formalised Order Management, strict controls on the selection of the Service Provider, duty of pre-evaluation, supervisory follow-up checks.